

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	23

OBJET
N° 2023-3-10

Ratios d'avancements de grade

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-
Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI- SAUVLET-Mmes
RIQUET -LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-
THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-
Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme
RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 29 mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2023.

Le Maire,



L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 522-27 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais, la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par
après avis du comité technique paritaire.



Il convient de compléter la délibération de 2007, pour y adjoindre les nouveaux grades désormais présents au sein de la collectivité.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du CST (voir tableau annexé intitulé *Ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2023*).

Le CST placé auprès du Centre de Gestion 54 a émis un avis favorable pour ces propositions lors de sa réunion du 27 mars 2023.

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, comme figurant sur le tableau annexe.

PRECISE que cette délibération s'ajoute à la délibération de 2007.

CHARGE le Maire de prendre toutes décisions relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20230327-2023_3_10-0

FILIERE ANIMATION

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux	
Animateur principal de 2ème classe	100%
Animateur principal de 1ère classe	100%
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100%
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	100%

FILIERE TECHNIQUE

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Cadres d'emplois des Ingénieurs / Ingénieurs Chef	
Ingénieur Principal	100%
Ingénieur en chef hors classe	100%

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2023
Application agréée E-legalite.com